



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE
LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 À 19 H 30 ET
À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire suppléant, Patrick Mathieu ;

Madame la conseillère Nicole Jacques ;

Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX
4. GREFFE
 - 4.1 Nomination d'un responsable des achats d'immeubles vendus par adjudication
 - 4.2 Dépôt des résultats de la tenue de registre concernant le règlement 2022-480
 - 4.3 Vente à Vitrierie Expert inc.
 - 4.4 Adoption du règlement numéro 2022-481 abrogeant les règlements 98-05 et 2010-246
5. URBANISME
 - 5.1 Nomination d'un inspecteur municipal
 - 5.2 ~~Projet pilote — abri temporaire de toile pour utilisation industrielle~~ —
REPORTÉ
 - 5.3 Dérogation mineure au 725, route Fraser
6. TRÉSORERIE
 - 6.1 Approbation du bordereau des comptes
 - 6.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 381 000,00 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2022
 - 6.3 Acceptation des états financiers 2021 de l'Office d'Habitation du Sud de la Chaudière (secteur Beauceville) et décaissement de fonds
 - 6.4 UMQ – Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018
7. SPORTS ET LOISIRS
 - 7.1 Délégation de pouvoir pour les autorisations au Ministère des Transports du Québec
8. TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 Octroi d'un contrat de réfection de la toiture de l'usine d'épuration des eaux
 - 8.2 ~~Directive de changement — Piste cyclable phase 2~~ —
REPORTÉ
9. VARIA
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE



Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-11-7538 Il est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-11-7539 Il est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance du 24 octobre 2022 soient adoptés tels que rédigés.

4. GREFFE

4.1 NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES ACHATS D'IMMEUBLES VENDUS PAR ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté Sandra Bernard, greffière, ou Mélissa Rodrigue, greffière adjointe afin de procéder à la vente d'un certain nombre d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourrait souhaiter acquérir l'un ou plusieurs de ces immeubles lors de la vente à venir le 22 novembre 2022 ;

R-2022-11-7540 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville nomme Mélanie Quirion, trésorière et directrice générale adjointe, afin de se porter acquéreur au nom de la Ville de Beauceville, d'un ou de plusieurs immeubles qui seront mis en vente lors de la vente aux enchères prévue le 22 novembre 2022 dans le cas des immeubles à vendre pour non-paiement de taxes, aux conditions qu'elle jugera acceptables.

4.2 DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA TENUE DE REGISTRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2022-480

Me Sandra Bernard dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, indiquant résultat de la tenue de registre concernant le règlement 2022-480.

4.3 VENTE À VITRERIE EXPERT INC.

Considérant que la Ville a signé une promesse d'achat et de vente en faveur de Vitrierie Expert Inc. ;

Considérant que Me Denys Quirion a déposé un projet de vente, dont copie demeure annexée aux présentes ;

R-2022-11-7541 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville consente à la vente de l'immeuble étant le lot 6 540 771, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, en faveur de Vitrierie Expert Inc., au prix de 42 500,00 \$, plus les taxes applicables et autres conditions indiquées dans le projet de vente joint aux présentes ;

QUE la Ville mandate monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant et Me Sandra Bernard, greffière, afin de signer l'acte de vente et tout autre document accessoire requis aux fins de ce projet de vente.



4.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-481 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 98-05 ET 2010-246

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement 2022-481 abrogeant les règlements 98-05 et 2010-246 ont été déposés le 24 octobre 2022 ;

R-2022-11-7542 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement 2022-481 abrogeant les règlements 98-05 et 2010-246 ;

QUE le Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5. URBANISME

5.1. NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a embauché un nouvel inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la saine administration de la Ville, qu'une troisième personne soit nommée au titre d'inspecteur municipal ;

R-2022-11-7543 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville nomme Alexe Côté au titre d'inspecteur municipal.

~~5.2. PROJET PILOTE – ABRI TEMPORAIRE DE TOILE POUR UTILISATION INDUSTRIELLE – REPORTÉ~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs abris temporaires sont présents sur le territoire du parc industriel de la Ville de Beauceville ;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs conteneurs sont présents sur le territoire du parc industriel de la Ville de Beauceville ;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** ces installations ne sont pas régies pour l'usage actuel qui en est fait selon la réglementation de la Ville ;~~

~~**R-2022-11-XXXX** IL est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité;~~

~~**QU'**un projet pilote soit mis en place, selon l'annexe déposée avec les présentes, pour la saison hivernale 2022-2023.~~

5.3. DÉROGATION MINEURE AU 725, ROUTE FRASER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341, présentée pour la propriété du lot 3 488 962, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 138-ID ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une dérogation à l'article 79, alinéa 3 du règlement de zonage 2016-341 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite afin d'autoriser une hauteur maximale de 6,40 mètres pour un garage isolé, alors que la hauteur de la résidence est de 4,83 mètres, calculée à partir du plancher du rez-de-chaussée. La norme prescrite au règlement de zonage stipule que la hauteur d'un garage isolé ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal, calculée à partir du plancher du rez-de-chaussée.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci a émis sa recommandation qui a été présentée au conseil de Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 19 octobre 2022 ;



R-2022-11-7544 Il est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;
QUE le conseil de la Ville de Beauceville refuse la demande de dérogation mineure.

6. TRÉSORERIE

6.1. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2022-11-7545 Il est proposé par Kevin Pomerleau appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 4 novembre 2022 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

6.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 381 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauceville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 381 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2004-127	42 900 \$
2010-237	222 300 \$
2010-237	115 000 \$
2010-240	57 200 \$
2011-257	160 900 \$
2011-260	57 200 \$
2014-306	92 200 \$
2015-330	31 300 \$
2016-349	151 500 \$
2017-361	124 650 \$
2017-363	163 500 \$
2015-321	80 200 \$
2009-226	50 150 \$
2009-226	136 000 \$
2020-429	220 000 \$
2021-452	350 000 \$
2022-467	1 326 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2004-127, 2010-237, 2010-240, 2011-260, 2014-306, 2015-330, 2016-349, 2017-361, 2017-363, 2015-321, 2009-226, 2020-429, 2021-452 et 2022-467, la Ville de Beauceville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

R-2022-11-7546 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi*



sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02831
630-B, BOUL. RENAULT
BEAUCEVILLE, QC
G5X 1M6

8. Que les obligations soient signées par le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Beauceville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2004-127, 2010-237, 2010-240, 2011-260, 2014-306, 2015-330, 2016-349, 2017-361, 2017-363, 2015-321, 2009-226, 2020-429, 2021-452 et 2022-467 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6.3 ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE (SECTEUR BEAUCEVILLE) ET DÉCAISSEMENT DE FONDS

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'Office d'Habitation du sud de la Chaudière déposés par la firme Blanchette Vachon pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un déficit plus important que celui prévu a été enregistré ;

CONSIDÉRANT que le déficit est assumé à 10 % par les municipalités ;

R-2022-11-7547 Il est proposé par JP, appuyé par DV et résolu à l'unanimité ;

QUE les états financiers susmentionnés soient acceptés tels que déposés ;

QUE la Ville de Beauceville paie un montant supplémentaire de 94,59 \$ à l'Office d'Habitation du Sud de la Chaudière (secteur Beauceville) ;

QUE l'argent soit versé à même le budget d'opérations.

6.4 UMQ – LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro MNL00131 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;



CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 200 002 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Beauceville y a investi une quote-part de 16 749,00 \$ représentant 8,4 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville demande que le reliquat de 62 036.91 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018.

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2018.

R-2022-11-7548

Il est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

7. SPORTS ET LOISIRS



7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR LES AUTORISATIONS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes d'autorisation qui doivent être transmises au Ministère des transports du Québec lorsqu'une réduction, une modification ou une fermeture des voies de circulation est requise pour un événement ou un besoin particulier ;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité de ces demandes lorsqu'elles sont menées devant le Conseil de la Ville se trouve amoindrie ;

R-2022-11-7549 Il est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE Serge Vallée, directeur général ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, ait chacun le pouvoir de signer les autorisations requises à transmettre au ministère des Transports du Québec ;

QUE Serge Vallée, directeur général ou Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, puisse, individuellement, accepter ou refuser de donner pareille autorisation de la part de la Ville de Beauceville.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la toiture de l'usine d'épuration des eaux doit être refaite ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-12-7232 octroyait le contrat à Installation Paul Gagnon Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux n'est pas possible pour cet entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix avait été faite à plusieurs entrepreneurs l'an dernier ;

CONSIDÉRANT QUE Toiture Nadeau a déposé une soumission révisée à 115 000,00 \$, plus les taxes applicables en date du 1^{er} novembre 2022 ;

R-2022-11-7550 Il est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

D'OCTROYER le contrat de réfection de la toiture de l'usine d'épuration à Toiture Nadeau, pour une somme de 115 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les travaux devront être complétés au plus tard le 22 juin 2023 ;

QUE ces travaux, subventionnés par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), soient payés à même le règlement d'emprunt 2020-432, somme qui sera payée selon l'avancement des travaux ;

QUE monsieur Stéphane Poulin soit autorisé à signer tout document en lien avec l'octroi du présent contrat ;

QUE la résolution numéro 2021-12-7232 soit abrogée à compter des présentes ;

QUE la Ville se réserve tous ses droits et recours contre Installations Paul Gagnon inc. quant au contrat résilié.

~~8.2 Directive de changement – Piste cyclable phase 2 - REPORTÉ~~

~~**CONSIDÉRANT QU'**une directive de changement a été émise en date du 21 octobre 2022 et un rapport de travaux supplémentaire en date du 24 octobre 2022 au montant de 3 346,50 \$, plus les taxes applicables ;~~

~~**R-2022-11-XXXX** Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité ;~~



D'ACCEPTER le rapport de travaux supplémentaire du 24 octobre 2022 au montant de 3 345,50 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les sommes soient payées à même le fonds réservé de la piste cyclable.

9. VARIA

KP – il demande à Serge de déposer une demande au MTQ concernant la route du golf et le rang St-Gaspard. C'est une intersection qui est dangereuse. En date du 6 novembre, un jeune citoyen est passé à quelques centimètres d'être frappé. Il faut prendre la voie de gauche pour s'engager, on pourrait avoir un miroir pour voir l'autre côté de la côte.

9.1 INTERSECTION DU RANG SAINT-GASPARD ET DE LA ROUTE DU GOLF

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une priorité pour la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du rang Saint-Gaspard et de la route du Golf est jugée dangereuse par la Ville ;

R-2022-11-7551 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville demande au Ministère des transports du Québec de prendre des mesures pour sécuriser cette intersection dont, entre autres, installer un miroir afin d'augmenter la visibilité ;

Nicole Jacques s'adresse au conseil concernant son cheminement avant aujourd'hui.

Patrick Mathieu

1. Remerciement au service d'incendie pour l'incident du 27 octobre 2022 au CHSLD, qui ont réagi d'une manière exemplaire. On peut compter sur une bonne équipe.
2. Remerciement auprès de Jean-Luc Jacques et Bianka Drouin, concernant la fermeture d'Usinage Jacques et frères, pour leur contribution dans notre ville durant 33 ans.
3. Il incite ou propose aux gens de visiter notre site web et notre page Facebook, pour diffuser les informations sur ce qui se passe dans notre ville.
4. Dimanche dernier, au jour du souvenir. Un moment important à ne pas passer sous silence. Il invite la population à aller voir les indicateurs et les informations affichées.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sylvio Morin

Paul Gagnon. Combien était son contrat.

Piste cyclable, c'est enlevé, oui.

Déficit pour OHC, c'est quoi le déficit plus important. Serge Vallée explique. C'est suite à l'audit qu'il y a eu une correction.

Danny Lizotte. Monsieur le maire. Comment va-t-il. Patrick Mathieu dit pas de nouvelles. À éclaircir.

Maire suppléant aux trois mois. Le mandat de Patrick Mathieu a été renouvelé.

Sylvio Morin. C'est un maire à temps plein. Délai d'absence. Quel est le processus ? Sandra Bernard explique le 90 jours de la première séance manquée.

Autre journaliste (nom inconnu). Vitrierie, terrain dans le parc industriel. Patrick Mathieu dit que c'est un beau projet, un bel ajout au parc industriel.

Nouvel inspecteur municipal. Patrick Mathieu explique qu'il y en a 3, pour rattraper le retard. Que c'est un nouvel employé.

Sylvio Morin. Piste cyclable, c'est fini ? Vincent Roy dit non. Secteur nord non terminé. Un pont dans St-Joseph (Calway), ce serait au niveau des plans à l'heure actuelle, c'est le MTQ qui a ça. Reste la traverse côté sud, c'est le plan, par la MTQ. Reste à savoir qui va payer pour l'éboulement pour le fonds de terrain, la MRC et le MTQ doivent s'entendre. On voudrait que ça se règle, mais ce n'est pas dans nos mains. Le coin de Beauce auto, c'est complété, mais on ne connaît pas la date d'ouverture. Devant le pont, l'asphaltage se fait demain. Juste les lampadaires qui devront attendre que la commande arrive.



Patrick Mathieu parle de l'asphaltage sur l'île ronde et du trou d'eau. Plus grande surface. Tout ça par des contributions de subventions à 80 %. Serge Vallée dit que c'est financé par le MEQ. Sylvio Morin dit qu'il n'a pas eu le communiqué. 85 000 \$

Autre journaliste. Déménagement de l'hôtel de ville. Pas de neuf. Patrick Mathieu dit qu'il y a des discussions et la revitalisation, des demandes auprès de partenaires ont été faites, mais pas d'annonce à faire pour le moment.

Sylvio Morin, demande si c'est vrai que le nouveau propriétaire de Promutuel qui a acquis à 1,5 nous a offert à 1,8. Patrick Mathieu dit que ça en reste là pour le moment. Il y a eu des discussions, mais à une étape primaire. C'est en zone inondable. Patrick Mathieu dit qu'il y a des possibilités, ça peut être aménagé, mais on verra la suite des choses. Toutes les pistes sont envisagées avant de prendre une décision.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-11-7552 Il est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

PATRICK MATHIEU, Maire suppléant

SANDRA BERNARD, greffière